



NOTE DE CONJONCTURE SUR LES FINANCES LOCALES
GESTION DE LA DETTE
POINT MARCHES FINANCIERS

La présente note fait un point sur l'évolution des taux d'intérêt durant l'année 2022 et son impact sur la gestion de la dette et de la trésorerie en 2023 avec en deuxième partie le point habituel « marchés financiers ».

I- GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

1 - Une année 2022 perturbée par le taux d'usure

Si vous avez souhaité emprunter en 2022, vous avez peut-être été confronté à une réponse négative des organismes bancaires sollicités pour cause de non respect possible du taux de l'usure.

L'usure caractérise l'intérêt d'un prêt dont le taux est considéré comme abusif.

Dès 1750 av. J-C, le Code de Hammurabi prévoit une régulation des taux autorisés, avec un maximum de 20% ou 33% selon le produit prêté : argent ou semence. Le taux d'usure est donc un taux maximum auquel les établissements bancaires sont autorisés à prêter lorsqu'elles accordent un crédit. Il existe plusieurs taux d'usure, selon la nature du projet, l'emprunteur ou encore la durée.

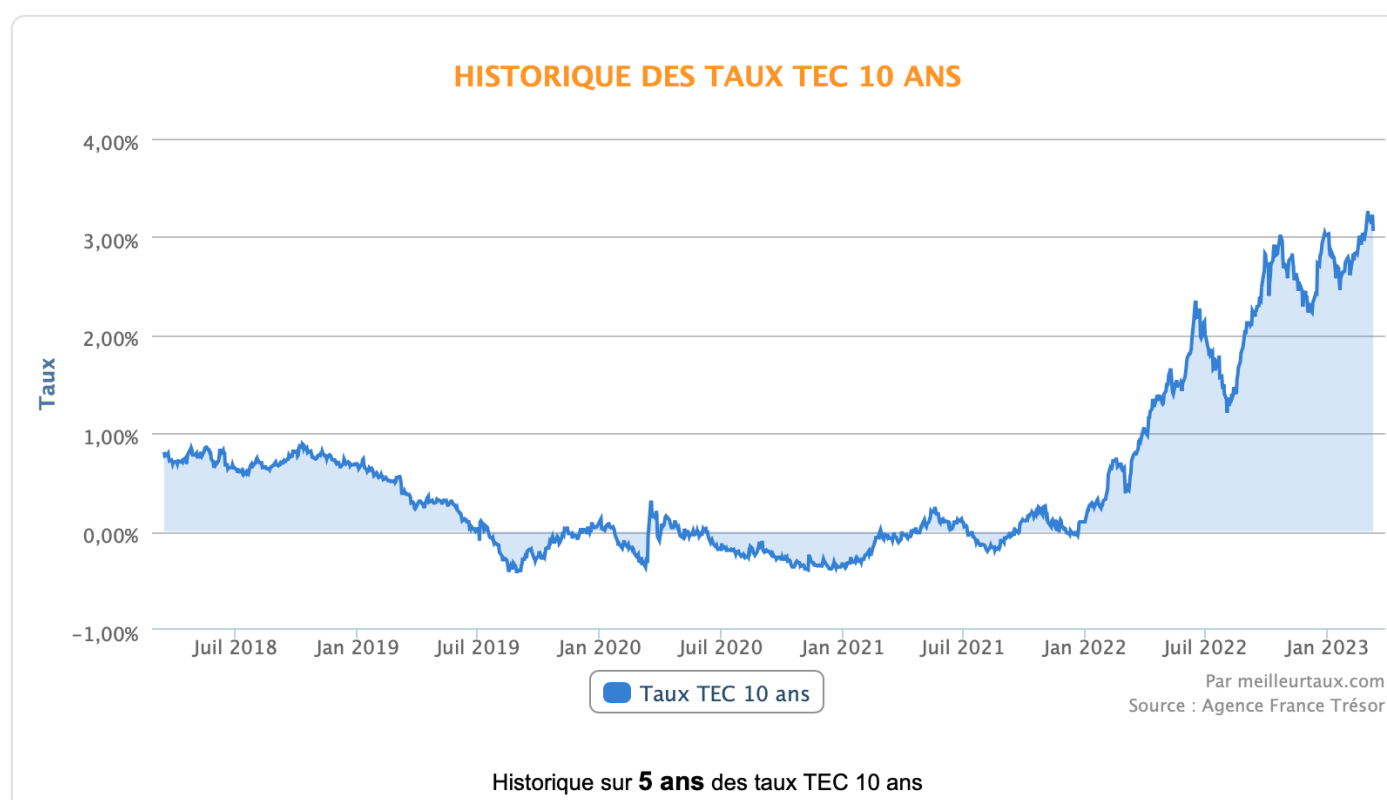
Les collectivités appartiennent à la catégorie « personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale ».

A compter de juin 2022, trois strates contre une seule ont été créées pour le seuil de l'usure à taux fixe.

Les taux d'usure applicables du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022 étaient de 3,21% pour les durées de 2 à 10 ans, 3,28% pour une durée de dix à vingt ans et 3,45% pour une durée supérieure à vingt ans.

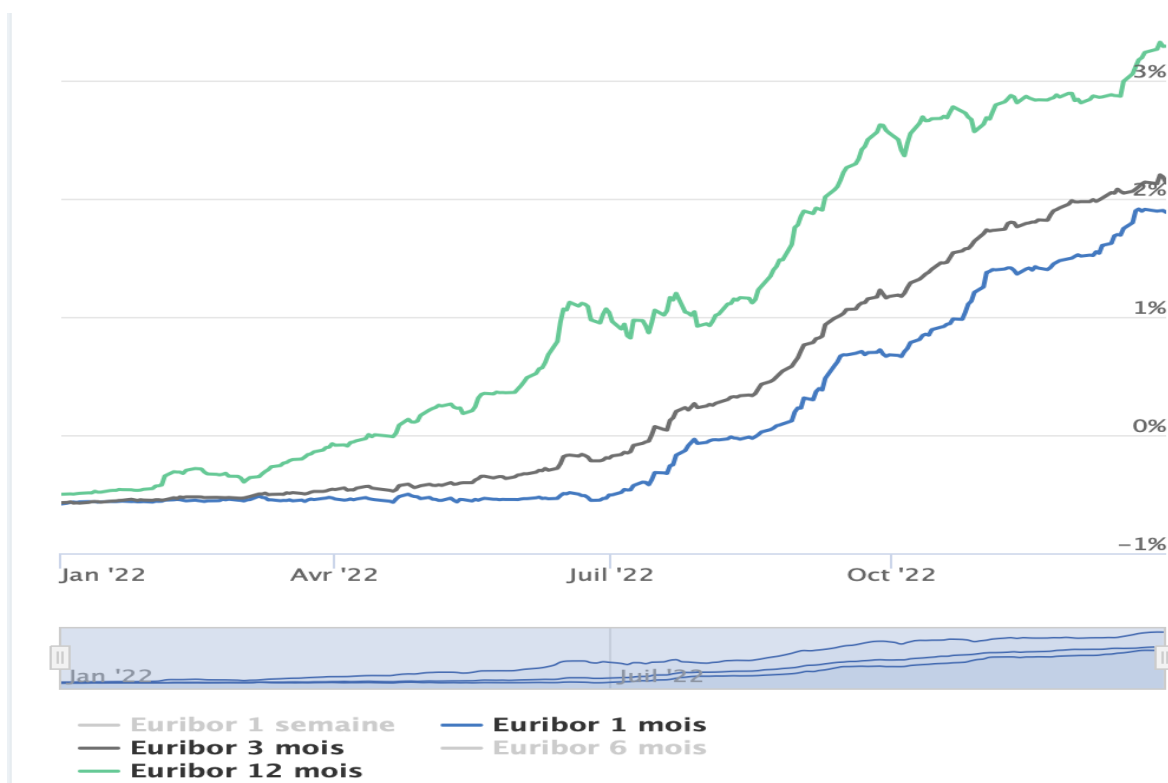
Comme cela a été le cas à plusieurs reprises au cours de l'année 2022, les établissements bancaires indiquaient être dans l'impossibilité de proposer des taux fixes car les taux de marché ayant progressé très rapidement, l'ajout de leur marge les faisait dépasser le taux de l'usure. C'est ainsi que, ponctuellement, au cours de l'année 2022, vous avez pu vous retrouver sans offre de financement en taux fixe de la part de vos partenaires financiers habituels.

Pour mémoire, le taux de l'obligation d'Etat 10 ans est passé de 0,20% fin 2021 à 3,11% fin 2022, conséquence du resserrement des politiques monétaires des banques centrales en réaction à la hausse de l'inflation.



Bien que les taux monétaires aient fortement augmenté au cours de l'année 2022 (cf. tableau ci-dessous), le recours à des taux variable indexés notamment sur l'EURIBOR, selon la marge prise par la banque, pouvait permettre parfois de rester en dessous du taux de l'usure. Certaines collectivités n'ont parfois pas eu d'autres choix que d'opter pour un emprunt en taux variable pour pouvoir financer leur projet 2022.

EVOLUTION DES EURIBOR 1M, 3M, 12M en 2022



Source : Euribor-rates.eu

Le taux de l'usure est défini par la Banque de France, à partir des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit au trimestre précédent, augmentés d'un tiers. Jusqu'en janvier 2023, la Banque de France fixait le taux de l'usure tous les trimestres.

A compter du 1^{er} février 2023, conformément à l'arrêté du 26 janvier 2023 entré en vigueur le 27 janvier, la Banque de France publiera mensuellement les taux d'usure pour les taux applicables jusqu'en juillet 2023, toujours sur la base de la moyenne des taux pratiqués lors du trimestre précédent.

Cet ajustement technique pendant la période de forte remontée des taux a pour objectif de lisser les relèvements du taux de l'usure et d'éviter qu'il ne prenne pas en compte la hausse brutale du marché, hausse qui peut empêcher les banques d'octroyer des crédits long terme à taux fixe aux personnes morales concernées par le seuil de l'usure.

Les seuils d'usure sont publiés au Journal Officiel à la fin de chaque mois, entre fin janvier et fin juin 2023, pour application le mois suivant. Le dernier avis au JO en date du 25 février 2023 indique les nouveaux seuils de l'usure valables pour mars 2023 :

- 4,91% à partir du 1^{er} mars 2023 pour les prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans et inférieure à 10 ans (contre 4,57% le mois précédent)
- 4,85% pour les prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 10 ans et inférieure à 20 ans (contre 4,51% le mois précédent)
- 4,95% pour les prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 20 ans (contre 4,60% le mois précédent)
- 5,20% pour les prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans à taux variable (contre 4,75% le mois précédent).

L'Euribor 3 mois s'établit à 2,783% au 1^{er} mars 2023, ce qui laisse en théorie une possibilité de marge bancaire assez confortable tout en restant en dessous du seuil de l'usure.

Même si des mesures ont été prises pour éviter une rupture d'offre du fait du taux de l'usure, il convient néanmoins d'avoir présent à l'esprit qu'une remontée brutale des taux peut toujours avoir lieu.

2 – Une hausse des taux avec des conséquences budgétaires

La principale conséquence de la hausse des taux sera budgétaire.

Les taux fixes ne sont pas touchés, les taux variables le seront progressivement selon leur périodicité. Les nouveaux emprunts réalisés en taux variable courant 2022 seront immédiatement concernés.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, les intérêts courus non échus (ICNE) sont obligatoires et enregistreront également la hausse des conditions de financement par rapport à 2021.

Pour rappel, les ICNE correspondent à des charges ou des recettes qui reste à payer ou à percevoir lors d'exercices ultérieurs. Budgétairement, les collectivités locales doivent se doter des crédits en dépenses en ce qui concerne la différence entre le montant des ICNE rattachés (exercice N) et celui des charges afférentes à l'exercice précédent.

Par ailleurs, les collectivités ayant un encours important en taux variable devront penser à intégrer la hausse des taux sur le niveau de leurs frais financiers.

Les lignes de trésorerie, généralement indexées sur l'ESTER ou l'EURIBOR 1 mois, deux index encore négatifs en 2022 qui s'établissent aujourd'hui autour de 2,5% subiront elles aussi des hausses de coût pouvant être significatives. A titre d'exemple, si votre marge sur votre ligne de trésorerie est de 2%, cela signifie que le taux applicable entre 2022 et 2023 va passer de 2,5% à 4,5% (niveau de l'index + marge du contrat).

Le coût de la trésorerie va donc être à la hausse en 2023 relançant l'intérêt de la mise en place de plans de trésorerie.

Enfin, concernant le recours à l'emprunt, l'évolution des taux va être liée à l'évolution de l'inflation. Si celle-ci continue de grimper, les banques centrales devraient continuer à relever leurs taux directeurs et les taux continuer de monter. A titre prudentiel, si le besoin de financement est connu, il peut être prudent d'anticiper son recours à l'emprunt au 1^{er} semestre 2023. Ce d'autant que, parfois, en fin d'année, les banques ont rempli leur quota et ne proposent plus de financements.

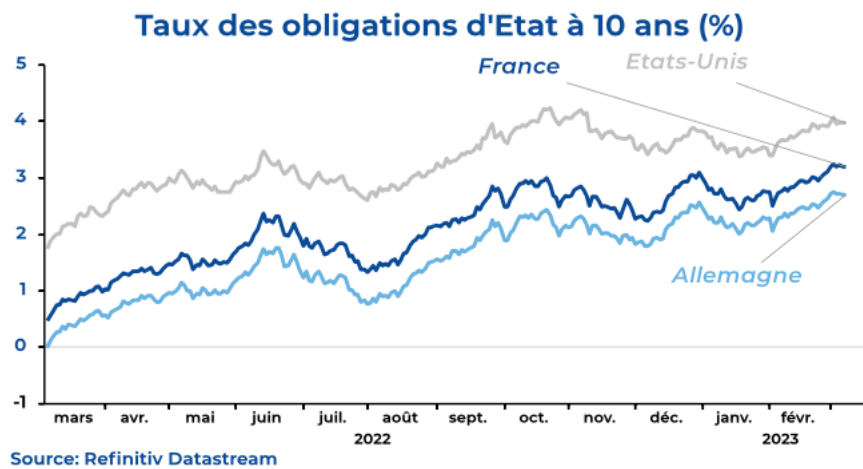
Comme les années précédentes, il est recommandé de diversifier ses sources de financement. Outre les banquiers classiques (Arkea, Banque Postale, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Société Générale...), d'autres banquiers peuvent répondre à vos besoins : la Banque des Territoires qui intervient sur des thématiques prioritaires : relocalisation industrielle, eau, rénovation énergétique des bâtiments publics, mobilité durable, smart city, tiers lieux ; l'Agence France Locale, la Banque dont les collectivités locales sont actionnaires ; des plateformes comme CAPVERIANT, LOANBOX permettent également l'accès à des financements en mettant directement en connexion des investisseurs et des emprunteurs sans oublier les possibilités de financement participatif.

II- SUIVI DES MARCHES FINANCIERS

Le prix des produits raffinés sur les marchés financiers se sont un peu détendus en février et les craintes sur la capacité des pays européens à s'approvisionner en pétrole raffiné se sont atténuées.



L'OAT continue d'augmenter compte-tenu de l'amélioration de l'activité en début d'année entrainant une augmentation des taux à long terme et donc des conditions de financement des collectivités locales.



TAUX À LONG TERME

Taux à 10 ans	déc-22	févr-23	24-févr	03-mars
Allemagne	2,13	2,41	2,53	2,71
France	2,63	2,87	3,01	3,21
Italie	4,15	4,27	4,43	4,54
Espagne	3,18	3,44	3,58	3,74
Etats-Unis	3,62	3,75	3,95	3,96
Japon	0,33	0,50	0,50	0,50
Royaume-Uni	3,38	3,45	3,66	3,86

Source : La Banque Postale – ActuEco mars 2023

La hausse des taux à 10 ans est de 58 points de base entre décembre 2022 et mars 2023.

Sources :

La Banque Postale – Actueco mars 2023